



DÉLIBÉRATION N° 16/17
Relative à l'utilisation de la plateforme des marchés publics de la province Nord

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le 28 Mars 2017,

- VU la Loi organique modifiée n° 99-209 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU la Loi ordinaire modifiée n° 99-210 du 9 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
- VU le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie,
- VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix, soit :

Pour : 13 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

ADOpte LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1er

Afin de se conformer à la réglementation relative aux marchés publics, le Maire est habilité à signer avec la province Nord une convention relative à l'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la province Nord.

Article 2

Les dépenses seront prises en charge sur le budget communal, chapitre 011 « Charges à caractères général ».

Article 3 :

La présente délibération sera transmise au Commissaire délégué de la République pour la Province Nord, notifiée au président de la province Nord et inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Pouembout.


Le Maire
Robert COURTOT